



Procès-Verbal de la réunion du Conseil Municipal Séance ordinaire du 28 Février 2025

CONSEILLERS En exercice : 9	L'an deux mille vingt-cinq le 28 Février à 19H, les membres du Conseil Municipal de la commune de Saint Léry se sont réunis en salle du conseil sur convocation de Mr MANENC Daniel.
Présents : 8	Mr MANENC Daniel, Mme ROCHERON Isabelle, Mme CONOIR Dominique, Mr Corentin GILLET, Mr MAROT Daniel, Mme TRAVERS Agnès, Mme ZUCCOLOTTO Sophie, Mr Xavier MARIVINT
Absent : 1	Mr Titouan JOSSE
Pouvoirs : 0	/
Quorum : 5	
Secrétaire de séance	Mme Dominique CONOIR
Date de convocation	21 Février 2025

ORDRE DU JOUR

- D20250228-1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024
- D20250228-2 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024
- D20250228-3 : AFFECTATION DU RESULTAT 2024
- D20250228-4 : VOTE DES SUBVENTIONS ATTRIBUEES AUX ECOLES, AUX ASSOCIATIONS ET AUX DIFERENTS ORGANISMES - ANNEE 2025
- D20250228-5 : TARIFS DE LOCATION DE SALLE : RÉVISION ET CLARIFICATION DES TARIFS
- D20250228-6 : CHOIX DE MODALITÉ DE PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS

Délibérations adoptées

DELIBERATION20250228-1 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2024

Le Maire procède à la lecture du compte présenté par le Percepteur.

Le conseil, après avoir entendu la lecture du compte de gestion de la commune de l'exercice 2024 dont les montants des titres à recouvrer et des mandats émis sont conformes aux écritures du compte administratif, approuve le compte de gestion 2024 à l'unanimité.

DELIBERATION20250228-2 : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2024

Madame ROCHERON Isabelle 1^{ère} adjointe après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après la sortie de Monsieur le Maire de la salle du Conseil demande aux Conseillers de délibérer sur les différents chapitres et comptes du Compte Administratif 2024 de la commune et de s'exprimer par un vote à main levée.

COMMUNE section FONCTIONNEMENT	
Report 2023	412 019,22 €
Dépenses 2024	249 113,24 €
Recettes 2024	424 389,57 €
Résultat exercice 2024	175 276,33 €
Résultat de clôture 2024	587 295.55 €

COMMUNE section INVESTISSEMENT	
Report 2023	- 129 194,89 €
Dépenses 2024	151 240.99 €
Recettes 2024	167 806,50 €
Résultat exercice 2024	16 565,51 €
Résultat de clôture 2024	- 112 629.38 €

Le conseil municipal vote le compte administratif 2024 à l'unanimité.

DELIBERATION20250228-3 : AFFECTATION DU RESULTAT 2024

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour rappel : Déficit reporté de la section investissement de l'année antérieure	129 194,89
Pour rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure	412 019,22

Solde d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent – 001) de la section d'investissement de :	16 565,51
Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de :	175 276,33

Reste à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser	
En dépenses pour un montant de :	0,00
En recettes pour un montant de :	0,00

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	112 629,38
--	------------

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068)	112 629,38
--	------------

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	474 666,17
--	------------

DELIBERATION20250228 - 5 : TARIFS DE LOCATION DE SALLE : RÉVISION ET CLARIFICATION DES TARIFS

Les tarifs suivants, fixés lors de la délibération 20231201-6 restent **inchangés** :

	Habitants de la COMMUNE		Habitants HORS COMMUNE	
	Été	Hiver	Été	Hiver
Un jour	130	160	170	200
2 jours	190	220	250	280
Chèque de caution	200 €		200€	
Demande utilisation de la salle pour vin d'honneur ou obsèques	gratuit		50 €	
	*Caution 50 €		Caution 50 €	
	* la caution est rendue si la salle est restituée propre (ménage fait)			

Le conseil décide de définir comme périodes été/hiver les mois suivants :

- **Été : Avril à Septembre**
- **Hiver : Octobre à Mars**

Ces périodes sont à titre indicatif et peuvent varier selon les températures et besoin (ou non) en chauffage.

Utilisation de la salle par une association

Les associations dont le siège social se situe à Saint Léry, ou souhaitant y proposer des activités gratuites (hors adhésion), pourront bénéficier de l'utilisation de la salle à titre gratuit, après en avoir fait la demande et selon un planning défini par avance avec M. Le Maire et le/la responsable de salle (à ce jour, Madame Dominique CONOIR).

La signature d'une convention, d'un règlement intérieur, et le dépôt d'un chèque de caution de 200€ restent obligatoire.

Tout changement de planning ou de type d'usage de la salle devra faire l'objet d'une nouvelle demande en mairie.

Organisation d'événements payants, type stage ou formations

Le conseil municipal décide de fixer le tarif suivant pour la location de la salle du Puits Botrel dans le cas d'organisation d'événements payants (hors adhésion aux associations), type stages ou formations :

10€/jour en été et 20€/jour en hiver. La caution de 200€ reste obligatoire.

Sous réserve de disponibilité de la salle aux dates demandées.

Le maire et le Conseil Municipal s'autorisent à laisser la salle à titre gratuit dans le cadre de formations du personnel et/ou des élus (CNFPT ou autre organisme de formation du service publique).

Toute demande d'utilisation gratuite dans le cadre d'un événement pourra être déposée en mairie. Elle sera étudiée et pourra éventuellement être accordée à titre exceptionnel.

La présente délibération est approuvée à l'unanimité par le conseil municipal.

Le conseil municipal charge le maire de l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION20250228 - 6 : CHOIX DE MODALITÉ DE PUBLICITÉ DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le maire rappelle au conseil municipal que les actes pris par les communes (délibérations, décisions et arrêtés) entrent en vigueur dès qu'ils sont **publiés** pour les actes règlementaires et notifiés aux personnes intéressées pour les actes individuels et, le cas échéant, après transmission au contrôle de légalité.

A compter du 1er juillet 2022, par principe, pour toutes les collectivités, la publicité des délibérations, des arrêtés municipaux et des actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel **sera assurée sous forme électronique, sur leur site Internet.**

Les communes de moins de 3 500 habitants bénéficient cependant d'une dérogation. Pour ce faire, elles peuvent choisir, par délibération, les modalités de publicité des actes de la commune : soit par affichage, soit par publication sur papier, soit par publication sous forme électronique. Ce choix pourra être modifié ultérieurement, par une nouvelle délibération du conseil municipal.

Considérant l'absence de site internet de la commune de Saint Léry, le conseil décide à l'unanimité de choisir la modalité suivante de publicité des délibérations, arrêtés municipaux et actes règlementaires et décisions ne présentant ni un caractère règlementaire ni un caractère individuel :

- **Publicité par affichage devant la mairie**

Fin de séance à 20h38
En préfecture le 4 Mars 2025
Affichée le 4 Mars 2025

Fait et délibéré en Mairie,
Pour copie certifiée conforme au
Registre des Délibérations
A St LERY, le 28 Février 2025.
Le Maire,
Mr Daniel MANENC